

5A SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 57 000 euros
Siège social : 2 ter Rue Marcel Doret Immeuble Burolines, 31700 BLAGNAC
RCS TOULOUSE 798 775 078 (N° de gestion : 2013 B 03683)

EXTRAIT

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS **DU 8 AOUT 2025**

Les Soussignés :

- La société 3AXX, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président,
Monsieur Jérôme BERTIN
Ayant son siège social 2 ter Rue Marcel Doret – Immeuble Burolines II – 31700 BLAGNAC
Titulaire de 182 actions en pleine propriété

- Monsieur Jérôme AUDOUIT
Demeurant 34 Rue Gaston Phoebus 31300 TOULOUSE
Titulaire de 80 actions en pleine propriété

- Monsieur Jérôme BERTIN
Demeurant 6 Rue des Lucioles 31700 BEAUZELLE
Titulaire de 80 actions en pleine propriété

- Monsieur Lionel FRAJUT
Demeurant 16 Route d'Albi 81800 RABASTENS
Titulaire de 228 actions en pleine propriété

Détenant ensemble 570 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée
5A SOLUTIONS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 5A SOLUTIONS et conformément aux
dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 31 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,
- le projet de convention de garantie d'actif et de passif.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 22 800 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,

- .../...,
- .../...,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident à l'unanimité le rachat par la Société des DEUX CENT VINGT-HUIT (228) actions de CENT Euros (100 €) chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Lionel FRAJUT, au prix de 4 210,52632 € par action rachetée, soit un prix total de NEUF CENT SOIXANTE MILLE Euros (960 000 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées s'élève à :

Prix de rachat – Valeur nominale des titres rachetés = Excédent du Prix

960 000 € - 22 800 € = 937 200 €

Cette somme de NEUF CENT TRENTE SEPT MILLE DEUX CENTS Euros (937 200 €) sera imputée en totalité sur le poste « Autres Réserves », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2024, et après affectation du résultat décidée par l'assemblée annuelle du 27 mai 2025.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-205 al.3 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers antérieurs peuvent former opposition à la réduction dans le délai de vingt jours à compter de la date du dépôt du procès-verbal de cette décision unanime des associés, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité la réduction du capital social d'une somme de VINGT DEUX MILLE HUIT CENTS Euros (22 800 €), pour le ramener de CINQUANTE SEPT MILLE Euros (57 000 €) à TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENTS Euros (34 200 €) par annulation des actions rachetées.

Cette réduction de capital sera réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés à la date de réalisation de la réduction de capital.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, sous la condition suspensive visée à la deuxième décision et sous celle de la constatation du rachat et de l'annulation des 228 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 8 août 2025 et de la décision en date du XXX constatant la réalisation de la réduction de capital, le capital social a été réduit d'une somme de 22 800 euros, pour être ramené de 57 000 euros à 34 200 euros, par rachat et annulation de 228 actions.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENTS Euros (34 200 €).

Il est divisé en TROIS CENT QUARANTE DEUX (342) actions de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

...../.....

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Société 3AXX	Jérôme AUDOUIT
Jérôme BERTIN	Lionel FRAJUT